senté des résolutions en vue de modifications étaient examinées à un stage ultérieur du débat sur le budget, après quoi les bills subissaient la première lecture. Compte tenu de la prise de position du comité quant à l'étape des résolutions, il était normal qu'il recommande l'abolition du débat sur ces résolutions budgétaires et propose que ces dernières soient mises aux voix une fois terminé le débat budgétaire de six jours ou à quelque autre moment jugé opportun après cette date.

Dans les autres domaines, les travaux des voies et moyens seraient transférés à la Chambre et mis sous la présidence de l'Orateur et, après la deuxième lecture, tous les divers projets de loi de finance seraient déférés à un comité plénier de la Chambre.

Il serait à propos de faire ressortir ici les effets des modifications recommandées et résumées jusqu'à présent. Même si l'année compte 365 jours, il est évident que le Parlement ne siège pas à longueur d'année et il est souhaitable qu'il en soit ainsi, car les députés doivent être en étroite relation avec les circonscriptions qu'ils représentent. En supposant qu'ils veuillent demeurer dans leurs circonscriptions durant l'été, environ quatre semaines au temps de Noël et deux semaines au temps de Pâques, et compte tenu des samedis, dimanches et fêtes légales, il semble raisonnable de compter de 160 à 170 jours de séance par année. Sur ce total, huit jours sont affectés au débat sur le discours du trône, six au débat sur le budget et, si ces recommandations sont adoptées, 28 aux subsides, soit 42 jours de discussion générale. J'aurais dû ajouter plus tôt qu'il faudrait, selon la recommandation de votre comité, affecter aux crédits tous les jours non utilisés au cours des débats sur l'Adresse ou sur le budget.

Il reste donc 125 jours environ durant l'année parlementaire pour adopter des mesures législatives et expédier d'autres travaux de la Chambre. Ce nombre n'est certes pas négligeable, mais compte tenu des mesures législatives dont le Parlement est ou a été saisi, on ne peut se permettre le luxe de gaspiller du temps.

La programmation des travaux parlementaires n'a certainement rien de neuf. On le fait depuis bien des années en Grande-Bretagne et ailleurs, et le Parlement canadien est l'un des rares parlements importants, sinon le seul, qui n'ait pas prévu de procédure efficace pour planifier ses programmes législatifs et

[M. Blair.]

que la Chambre puisse planifier ses travaux. aux diverses lois fiscales, résolutions qui Bien entendu, les députés ne s'entendent pas sur la façon de procéder. La proposition fondamentale du comité est de former un comité des délibérations composé des leaders de chaque parti à la Chambre. Je pense qu'il est important de signaler que ce comité serait formé des quatre leaders à la Chambre traités sur un pied d'égalité et qu'il ne reflétera pas les proportions numériques des différents partis. On exclut ainsi la possibilité de décisions majoritaires par ce comité.

• (4.30 p.m.)

On recommande que le comité soit présidé par le leader du gouvernement, qu'il se réunisse deux fois par semaine et qu'il présente ses rapports à la Chambre presque tous les jeudis. Ce comité aurait de nombreux avantages.

Suivant le nouveau Règlement, la plupart des mesures présentées par le gouvernement seraient connues en détail au début de la session. L'approbation du projet de résolution ne retarderait pas la publication de ces mesures. Comme on insisterait moins sur le débat en deuxième lecture, et qu'on renverrait les projets les plus importants aux comités permanents, les députés et le pays connaîtraient vraiment les traits essentiels des mesures à l'étude.

Le comité des délibérations serait toujours en mesure de calculer le temps à allouer, dans le programme des travaux parlementaires, à chacune des étapes des différents bills dont la Chambre serait saisie. Votre comité suggère que, lorsque le comité des délibérations recommanderait à l'unanimité à la Chambre d'accorder telle ou telle période de temps à une étape déterminée d'un bill quelconque, cette recommandation devienne automatiquement un ordre de la Chambre. Connaissant le temps alloué aux différentes étapes de diverses mesures, le leader du gouvernement à la Chambre, en consultation avec ses collègues, les autres leaders à la Chambre, serait mieux en mesure que présentement d'établir un programme raisonnable pour la mise en délibération de ses mesures aux diverses étapes. (Exclamations)

Monsieur l'Orateur, le moment me paraît mal choisi pour faire des remarques. Rien ne nous autorise à croire que les leaders à la Chambre ne coopéreront pas consciencieusement et avec efficacité pour faire fonctionner La plupart des députés admettent, je pense, le nouveau comité. Tel quel, il permettra qu'il faudrait adopter des procédures pour dans une large mesure aux leaders des divers